

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Réhabilitation de diverses résidences – garantie des emprunts souscrits par Sceaux Habitat

Séance du 24 juin 2015

Convocation du 18 juin 2015

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre juin à 19 h 40 les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le dix-huit juin se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, MM. Jean-Louis Oheix, Bruno Philippe, Jean-Pierre Riotton, Mme Liza Magri, M. Thierry Legros, Mmes Pauline Schmidt, Sakina Bohu, Catherine Lequeux, Claire Beillard-Boudada, M. Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, MM. Benjamin Lanier, Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mme Claude Debon

Etaient représentés :

Mme Sylvie Bléry-Touchet par Mme Chantal Brault,
Mme Roselyne Holuigue-Lerouge par M. Jean-Philippe Allardi,
Mme Claire Vigneron par M. Jean-Pierre Riotton,
M. Othmane Khaoua par M. Timothé Lefèvre,
M. Thibault Hennion par Mme Pauline Schmidt,
Mme Sophie Ganne-Moison par M. Benjamin Lanier,
Mme Dominique Daugeras par M. Jean-Jacques Campan

Etaient excusés :

M. Xavier Tamby,
M. Christian Lancrenon

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 24 juin 2015

OBJET : Réhabilitation de diverses résidences – garantie des emprunts souscrits par Sceaux Habitat

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2252-1 à L. 2252-2,

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la demande formulée par Sceaux Habitat, OPH de Sceaux sollicitant de la ville de Sceaux sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux emprunts ; le premier pour le ravalement de la résidence des Imbergères, d'un montant de 115 000 € pour une durée de prêt de 10 ans, et le second pour les travaux de réhabilitation des chaufferies et réseaux de chauffage des résidences Estérel et Alsace-Bretagne qui comprennent 221 logements pour un montant de 377 000 € contracté pour 25 ans, que Sceaux Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

Vu les contrats de prêt n° U027203 et U027204 ci-annexés signés entre Sceaux Habitat et la Caisse des dépôts et consignations,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1: L'assemblée délibérante de la commune de Sceaux accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de deux prêts PAM d'un montant respectif de 115 000 € et de 377 000 €, souscrits par Sceaux Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt n° U027203 et U027204 constitués de lignes des prêts.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Sceaux Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

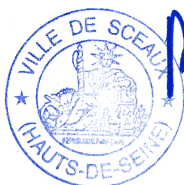
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Sceaux Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



Philippe Laurent